

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS****SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2023****DÉPARTEMENT****Haute-Garonne****Nombre de conseillers****En exercice 17****Présents 15****Procuration 2****Votants 17**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux décembre à 20h30,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE,

Maire.

Date de la convocation : 20/10/2023

Date d'affichage de la convocation : 30/10/2023

Date d'affichage de la délibération : 16 JAN. 2024

Etaient présents : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, PARIS, NAVARRO, CAMUS, FAURÉ, CORTES, DICIANNI, MOËNNARD, JORDAN, ARRUÉ, JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, NOËL, BACOU, ROUZAUD.

**Ont donné procuration :**

Madame RIVOIRE Marion a donné procuration à Monsieur Pierre NAVARRO,

Madame Mélissa MIERE a donné procuration à Monsieur Benjamin PARIS.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

**Délibération n° 2023-82 Clôture de la régie d'avances centre de loisirs***Exposé*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté en date du 31/12/2015 portant création de la régie d'avances du centre loisirs ;

Vu l'arrêté en date du 22/12/2017 portant nomination du régisseur Monsieur TOUBERT ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 14/03/2023 ;

Considérant que cette régie n'a plus d'intérêt étant donné son inactivité.

*Décision*

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

**DÉCIDE :**

- D'approuver la suppression de la régie d'avances centre de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- D'abroger la nomination des régisseurs et suppléants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

La délibération est adoptée à :

17

VOIX POUR  
ABSTENTION  
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 12/01/2024

Le secrétaire de séance,  
Didier CORTESLe Maire,  
Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE